

# **Commission municipale du Québec**

---

**Date : 11 septembre 2013**

**Dossier : CMQ-64348**

**Juges administratifs : Thierry Usclat, vice-président  
Jacques Lareau**

**Personne visée par l'enquête : CLARENCE SAVOIE, conseiller  
Municipalité de Montebello**

---

**RECTIFICATION DE LA DÉCISION  
RENDUE LE 22 AOÛT 2013**

---

## DÉCISION

- [1] Considérant que le 22 août 2013, la Commission municipale du Québec a rendu une décision relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Clarence Savoie;
- [2] Considérant que le paragraphe 110 de cette décision comporte une erreur matérielle en ce qui concerne les dates inscrites;
- [3] En conséquence, la Commission remplace le paragraphe 110 qui aurait dû se lire ainsi :

« [110] De même, la Commission estime que l'imposition d'une suspension sans traitement de monsieur Savoie pour une période de trente (30) jours, débutant le 4 septembre 2013, serait juste et appropriée pour ne pas avoir respecté les règles de son Code d'éthique et de déontologie lors de la séance du 30 janvier 2012. »



THIERRY USCLAT, vice-président  
Juge administratif



JACQUES LAREAU,  
Juge administratif

M<sup>e</sup> Sylvain Marcotte  
LEBLANC DONALDSON  
Pour Clarence Savoie

Audience : le 4 décembre 2012  
Audience sur sanction : le 25 juin 2013

TU/JL/Ig

COPIE CONFORME  
Ce ..... 11<sup>e</sup> ..... jour d e ..... septembre 2013  
CÉLINE LAHAIE, notaire  
Secrétaire C.M.Q.